



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL DE** **LA HEUNIERE DU 16 MAI 2024**

**Date de convocation : vendredi 10 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de la Heunière. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Etaient présents : Jérôme FOUCHER, Florence ROPARS, Alexandre BOURGEOT, Loïc BUISSON, Céline DA SILVA, Daniel LAVEILLE, Isabelle MARTIN, Anne-Sophie RIGOLOT, Jean VAREN.

Était absent non excusé : Jacques GIGANT

Secrétaire de séance : Céline DA SILVA

**1/ Délibération : Travaux Commission ZAEnR**

Monsieur le Maire rappelle les différentes énergies qui avaient été sélectionnées comme Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) lors de la dernière commission.

Pour rappel, sur la totalité de la surface constructible avaient été choisies : l'énergie photovoltaïque, l'énergie géothermique, ainsi que le bois énergie.

A ce jour, aucune doléance ni opposition n'a été enregistrée.

Approbation à l'unanimité.

**2/ Délibération : Devis Sedi : drapeaux mairie, Marianne et livre de naissance**

Monsieur le Maire explique la nécessité de posséder des drapeaux en mairie en permanence.

Les drapeaux sont bien évidemment dressés à l'entrée de la mairie pour les occasions de pavoisement, seulement, en restant constamment en extérieur leur usure se voit accélérée par les intempéries.

Pour remédier à cette problématique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal un devis de la société Sedi avec des drapeaux posés sur socle qui seront toujours présents dans les bureaux de la mairie.

Monsieur le Maire ajoute également que, lorsque des cérémonies sont effectuées dans la salle communale au rez-de-chaussée, la Marianne ainsi que le portrait du Président de la République, doivent être déplacés. Pour limiter les risques de casse, Monsieur le Maire a fait ajouter au devis une Marianne de 27cm qui serait toujours présente dans la salle du rez-de-chaussée.

Madame MARTIN demande si la Marianne est un élément obligatoire pour les cérémonies puisqu'il faut envisager que les travaux concernant les locaux placeront les bureaux de la mairie au rez-de-chaussée.

Monsieur le Maire explique que sans ses éléments, une cérémonie pourrait être rendue caduc.

Enfin, pour offrir aux familles accueillant une nouvelle naissance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante des livres de naissance. Sur le devis, la demande a été faite pour 10 livres étant donné la dimension dégressive des prix proposés par la société Sedi.

Le montant total du devis s'élève à 731,10 € TTC.

Monsieur VAREN demande s'il est réellement nécessaire de commander 10 livres d'or de naissance et demande le prix unitaire de ceux-ci.

Monsieur le Maire répond que pour la commande de 10 livres, le prix unitaire est de 18,00 € HT. Si le conseil municipal souhaite abaisser la quantité de livres, le prix unitaire serait alors de 21,00 € HT.

Monsieur LAVEILLE fait remarquer qu'il serait souhaitable que le conseil municipal puisse étudier tous les devis avant la réunion.

Madame ROPARS propose de commander 5 livres d'or de naissance.

Approbation à l'unanimité du devis pour les drapeaux, la Marianne et 5 livres d'or de naissance.

### **3/ Délibération : Devis pour les travaux de la mairie**

#### **3.1 Devis HDF métallerie**

Monsieur le Maire fait lecture du devis proposé par la société l'Homme De Fer en ajoutant qu'il inclue tous les portails et portillons.

Le devis s'élève pour un montant total de 12 388,80 € TTC.

Monsieur VAREN soulève qu'il faut comptabiliser le devis de maçonnerie afin d'avoir une idée complète du montant des travaux.

Après discussion sur les divers devis concernant ces travaux, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### **3.2 Devis DOLLET maçonnerie**

Monsieur le Maire fait lecture du devis proposé par la société Dollet, pour un montant total de 10 439,40 € TTC.

Monsieur VAREN relève qu'il s'agit d'une importante ampleur de travail.

Monsieur LAVEILLE remarque que cela fait plusieurs années, voire décennies que tout a été laissé à l'abandon.

Monsieur LAVEILLE signale que les travaux de descellement sont deux fois moins chers que ceux de scellement et en demande la raison.

Monsieur BOURGEOT explique que ce qui fait croire le devis est certainement lié à la main d'œuvre.

Après discussion sur les divers devis concernant ces travaux, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### **3.3 Devis ELIT ELEC éclairage extérieur**

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal d'installer des LED sur la commune.

Sur ce devis de la société ELIT ELECT sont proposés trois spots LED pour un montant total de 982,80 € TTC.

Monsieur BOURGEOT commente que le devis comprend le passage de câble ce qui nécessite une journée de travail.

Madame ROPARS demande la future localisation des différents spots. Elle ajoute qu'au vu des systèmes de détection il faut étudier leur emplacement.

Monsieur le Maire rappelle que les discussions concernant le projet s'étaient arrêtées à un spot à chaque entrant des locaux.

Monsieur LAVEILLE souligne que si des travaux sont entrepris en mairie, c'est une décision qui devra être reportée.

Après discussion sur l'orientation des spots, l'assemblée délibérante s'accorde pour 2 spots : l'un remplaçant l'existant et l'autre au-dessus de la porte d'entrée de la grande salle.

### **4/ Délibération : Devis ELIT ELEC pour déplacement d'un réverbère au lotissement rue du Clos du Curé**

Monsieur le Maire fait lecture du devis de la société ELIT ELEC concernant le déplacement d'un réverbère au lotissement rue du Clos du Curé pour un montant de 540 € TTC.

Monsieur LAVEILLE demande les raisons pour lesquelles la mairie devrait être concernée par les dégâts causés par un administré du lotissement, il s'agirait plutôt de contacter le service voirie.

Monsieur BOURGEOT explique que le lotissement a bien contracté une assurance pour ce genre de dommages.

Selon certains administrés, le poteau n'a pas été installé au bon endroit.

Monsieur BUISSON propose de vérifier ce qui a été validé concernant l'installation des éclairages.

Monsieur BUISSON fait remarquer que ces derniers n'ont pas à payer pour l'entretien des espaces verts ni l'éclairage extérieur et que la mairie ne peut prendre en charge toutes les dépenses liées à l'association du lotissement.

Après discussion, le devis sera renvoyé au Président de l'association.

### **5/ Délibération : Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune reprend la compétence de la Police de la Publicité Extérieure et fait lecture au conseil municipal du tableau des tarifs applicables pour la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE).

Madame ROPARS relève qu'il serait judicieux d'approuver cette délibération étant donné que cette délibération ne prendra effet seulement en 2025.

Monsieur le Maire explique les différents documents qui seront à fournir avec le courrier que la mairie enverra aux sociétés de la commune qui sont concernées.

Monsieur le Maire insiste sur l'exonération pour les publicités inférieure à 3m<sup>2</sup>.

Madame ROPARS ajoute que cela doit être également mis en place pour lutter contre l'affichage sauvage.

Monsieur VAREN relève que cela serait inutile d'envoyer le dossier complet à chaque administré, il faut penser à un moyen de diffusion plus efficace et plus écologique.

Monsieur LAVEILLE fait remarquer que la nécessité de délibérer remet au conseil la possibilité de faire un choix, celui d'appliquer la TLPE ou non sur la commune.

Après demande de l'assemblée d'étudier les documents, la délibération est reportée à la prochaine réunion de conseil.

## **6/ Délibération : Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives pour les enfants de la commune fréquentant les infrastructures du collège Léonard de Vinci de Saint-Marcel**

Monsieur le Maire explique le courrier que la mairie a reçu, relatif à la demande de participation aux frais de fonctionnement des installations sportives pour les enfants de la commune fréquentant les infrastructures du collège Léonard de Vinci de Saint-Marcel.

Monsieur BOURGEOT rappelle que la commune de Saint-Marcel ne fait plus partie du SIGES.

Messieurs BOURGEOT et BUISSON remarquent que la présente demande de participation est moins chère que celles du SIGES. Respectivement 95,00 € et 225,00 €.

Monsieur LAVEILLE propose d'envoyer un mail à la mairie de Saint-Marcel car le montant de la contribution lui semble élevée pour un seul élève.

Après discussion, le conseil municipal approuve à 8 voix pour et 1 voix contre.

## **7/ Divers**

### **7.1 Propriété Pantanella : demande du département pour une modification d'accès sur la RD75**

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il a rendez-vous le vendredi 17 mai avec l'architecte en charge du projet concernant les modifications d'accès. Il est précisé pour ce rendez-vous que le trafic de voitures est important par rapport au nombre de logements prévus ce qui augmenterait la dangerosité du projet.

Madame DA SILVA rappelle qu'il sera interdit de stationner depuis le Chemin Vert jusqu'au stop de l'intersection de la rue de la Libération.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal qui le souhaite, à participer à cette réunion.

Messieurs BUISSON et VAREN s'accordent sur le fait qu'il faudrait réfléchir à faire moins de lots.

Monsieur BOURGEOT relève qu'en terme d'assainissement également les surfaces nécessaires ne seront peut-être pas respectées au vu du nombre de lots proposé par le porteur de projet.

Madame ROPARS propose de délibérer les Permis de Construire et les Permis d'Aménager sur ces lots en réunion de conseil municipal.

Monsieur BOURGEOT note que les secours aussi ont des normes d'accès à respecter.

Monsieur BUISSON exprime son incompréhension sur la cohérence entre les accès, la sécurité et les flux.

Monsieur le Maire se propose de retranscrire les propos de l'assemblée au rendez-vous de demain.

Monsieur le Maire rappelle que des barrières seront disposées au bout du Chemin Vert et qu'un devis sera demandé en ce sens.

Monsieur BUISSON demande comment se passeront les démarches pour le Chemin Vert. Chemin, qui desservirait plusieurs propriétés. La commune cèdera-t-elle le chemin à la co-propriété, ou bien restera-t-il comme chemin communal et la commune sera donc en charge de la voirie et de l'entretien ?

Monsieur VAREN affirme que la proposition faite par Monsieur ANCELLE pour l'accès privé à ce Chemin Vert avait été refusée.

Madame MARTIN s'inquiète également du passage de véhicule pouvant dégrader sa clôture.

Monsieur VAREN rappelle qu'il avait été décidé que ce passage reste « Chemin Vert » sur toute la longueur.

Monsieur BUISSON fait remarquer que si la commune vend le chemin vert au porteur de projet, il n'y a plus de nécessité de mettre en place des barrières puisque le chemin desservirait des propriétés privées et deviendrait donc une impasse.

Monsieur LAVEILLE rappelle au conseil que le projet a déjà été modifié de nombreuses fois.

### **7.2 Organisation pour les élections européennes du 9 juin 2024 : bureau de vote**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'accorder sur la tenue du bureau de vote en prévision des élections européennes qui auront lieu le 9 juin 2024.

Celle-ci se décomposera de la façon suivante :

8h00-10h30	10h30-13h00	13h00-15h30	15h30-18h00
Mme DA SILVA Mme MARTIN Mme ROPARS	Mr FOUCHER Mme RIGOLOT Mr VAREN	Mme GABANOU Mr GEORGES Mme MARTIN	Mr FOUCHER Mme RIGOLOT Mme ROPARS

### **7.3 Tirage au sort des jurés d'assises à la Mairie de Breuilpont**

Madame ROPARS se propose pour assister au tirage au sort des jurés d'assises.

#### **7.4 Réfection des inscriptions sur le monument aux morts et ajout des noms des personnes décédées en 39-45**

Monsieur VAREN rappelle qu'un nom devait être ajouté sur le monument aux morts.

Après vérification dans les registres d'état-civil, l'orthographe exacte a été retrouvée pour l'inscription sur le monument : Jean BARREAU 20/08/1994.

Une demande de devis auprès des pompes funèbres sera réalisée en ce sens.

#### **7.5 Questions Diverses**

##### **- Retour sur la propriété Pantanella**

Le SIEGE 27 a émis un avis sur le renfort de la ligne électrique entre la rue de l'Ancienne Forge et la rue de la Libération. Ils proposent un changement de section de câble soit en aérien, soit en enfouissement.

##### **- Réunion d'urbanisme**

Le conseil municipal se met d'accord pour une prochaine réunion d'urbanisme en date du mardi 4 juin 2024 à 20h15.

##### **- Réunion de communication**

Le conseil municipal se met d'accord pour une prochaine réunion d'urbanisme en date du vendredi 7 juin 2024 à 19h30.

##### **- Annonce du Décès de Monsieur BRETON, Maire adjoint de CAILLOUET ORGEVILLE**

Monsieur le Maire relaye l'information au conseil municipal du décès de Monsieur BRETON, Maire adjoint de CAILLOUET ORGEVILLE.

##### **- Demande de Messieurs Joel et Thierry BUISSON**

Monsieur VAREN informe l'assemblée que Messieurs Joel et Thierry BUISSON lui ont demandé, ainsi qu'à Madame MARTIN d'être présents à la réunion se tenant le mercredi 5 juin 2024 concernant le déclassement du corps de ferme.

Monsieur le Maire leur confirme qu'ils seront les bienvenus s'ils le souhaitent.

Un compte-rendu de cette réunion sera communiqué

##### **- Coupe de bois rue du Heurre**

Monsieur BUISSON remarque que les arbres rue du Heurre, du côté de l'autoroute, n'ont pas été fait.

Madame MARTIN propose de faire appel à un autre paysagiste puisque Monsieur Redlinger ne fait plus partie de la commune.

##### **- Compte-rendu et Procès-verbal**

Monsieur BUISSON revient sur les notions de compte-rendu et procès-verbal.

Après vérification, le compte-rendu des réunions de conseil pourra être affiché sous 8 jours.

Le procès-verbal quant à lui, devra être validé à la réunion qui suit directement avant d'être affiché dans un délai de 8 jours.

##### **- Protection incendie**

Monsieur BUISSON propose d'investir dans des extincteurs pour les locaux de la mairie.

Prochaine réunion de conseil municipal : jeudi 13 juin 2024 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h20.